



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 22 juin 2026

85 élus présents (103 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**ASSOCIATION LA MEF68 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR
L'ANNÉE 2026 – VERSEMENT DU SOLDE (2026/128C/7.5.6)**

La politique de l'emploi est de la compétence de l'État, mais l'apport des territoires, des élus locaux, de leurs initiatives, ainsi que leur proximité et leur connaissance du tissu économique sont indispensables à la réussite de cette politique.

Le Comité Local pour l'Emploi (CLE) est l'instance de gouvernance territoriale du service public de l'emploi à l'échelle du bassin d'emploi de Mulhouse. Il a vocation à fixer des priorités partagées en matière d'emploi et de formation, à coordonner l'action des acteurs et à assurer un suivi des résultats obtenus sur le territoire. Le CLE, dans le cadre de la loi Plein Emploi s'appuie sur un réseau d'acteurs locaux. Celui-ci facilite l'adaptation de l'offre de formation afin de répondre aux besoins des entreprises du territoire.

Dans le cadre de sa stratégie de développement territorial et économique, Mulhouse Alsace Agglomération a souhaité confier la mise en œuvre de son plan d'actions en faveur de l'emploi à la MEF68.

La MEF68 est chargée de veiller à la cohérence des interventions locales et de les coordonner afin de mettre en application les politiques publiques et privées (offres de formation des opérateurs de compétences) de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de l'appui aux entreprises.

Eu égard aux obligations légales faites par l'État aux Maisons de l'Emploi et de la Formation, la MEF68 s'implique notamment dans le développement de l'anticipation des mutations économiques (gestion prévisionnelle des emplois et

des compétences territoriales et appui RH de premier niveau aux entreprises) et dans la promotion et la facilitation des clauses sociales.

Elle porte également la FAPUS, Fabrique à Projets d'Utilité Sociale et le pôle territorial de l'ESS.

Les actions et thématiques qui structurent cette mission ne sont pas exhaustives et restent actualisables en cours d'année, après concertation entre m2A et la MEF68.

La MEF68 gère également en tant qu'organisme intermédiaire, des fonds européens (FSE+ et FTJ) dont notamment ceux du PLIE (Plan Local d'Insertion pour l'Emploi), qui permettent d'optimiser les dispositifs locaux en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi.

Depuis octobre 2024, la MEF68 a étendu son périmètre d'intervention à tout le Haut-Rhin, se mettant ainsi en conformité avec ses actions.

Elle gère aussi depuis cette date, via une convention de partenariat, la gestion stratégique, RH, prospective, administrative et financière du Technopole de Mulhouse.

Le budget de fonctionnement prévisionnel 2026 de la MEF68 s'élève à 2 911 764 € (dont 1 300 000 € de FSE redistribué aux opérateurs du territoire de m2A) :

- Etat : 166 529 €
- Fonds Européens : 2 182 852,55 €
- Collectivités locales : 435 269 € (m2A 232 417 €, m2A NPNRU 50 000 €, m2A Politique de la ville 8 000 €, m2A Habitat 9 000 €, Région Grand Est 42 500 €, CEA 35 000 €, Ensisheim 11 352 €, Communauté de Communes du Sundgau 2 000 €, Saint-Louis Agglomération 15 000 €, Communauté de Communes de Thann-Cernay 5 000 €, Communauté de Communes Vallée de la Doller et Soultzbach 2 500 €, Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin 2 500 €, Colmar Agglomération 15 000 €, Colmar Habitat 5 000 €)
- Cofinancements privés : 72 000 €
- Autres produits : 33 000 €

Au titre de l'exercice 2026, il est proposé d'allouer à la MEF68 une subvention d'un montant de 232 417 €, identique à celle de l'année dernière.

Une avance de 116 208,50 € a été versée par décision du Conseil d'Agglomération du 8 décembre 2025, il reste à payer un montant de 116 208,50 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026
Chapitre 65 - article 65748 – fonction 61
Service gestionnaire et utilisateur A5411
Ligne de crédit n° 1201

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'attribution du solde proposé et autorise son versement pour un total de 116 208,50 € à la MEF68,
- autorise le Président ou son représentant à signer les conventions et toute pièce nécessaire à leurs exécutions.

PJ : (1)

- convention 2026

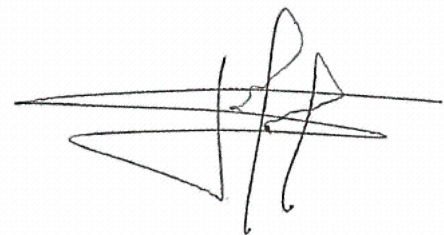
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2026

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par sa Conseillère Communautaire Déléguée, Madame Rachel BAECHEL, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 22 juin 2026, désignée sous le terme « m2A »,

D'une part,

Et

La Maison de l'Emploi et de la Formation (dite MEF68) qui gère le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de la Région Mulhousienne (PLIE), ayant son siège à la maison du territoire 9 Avenue Konrad Adenauer SAUSHEIM, représentée par son Président, Monsieur Laurent RICHE, habilité par une délibération du conseil d'administration.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

En matière d'emploi, m2A intervient en complément de l'Etat afin de renforcer, adapter et compléter la politique nationale, à l'échelle de l'agglomération mulhousienne.

Consciente de la préoccupation de ses concitoyens en matière d'emploi, m2A, dans le cadre de sa stratégie de développement territorial, entend peser sur les actions conduites sur son territoire.

C'est dans cette optique qu'elle considère l'association MEF68 comme l'un des acteurs-clés des politiques menées sur le territoire en faveur de l'emploi.

Le rôle de la MEF68 est de promouvoir une dynamique de projets et d'actions dans le domaine de la politique publique de l'emploi, de la formation et de l'orientation. Constatant que les objectifs de m2A et ceux de la MEF68 sont convergents, il a été convenu entre eux de développer conjointement un partenariat visant à mobiliser les synergies et les ressources dans une démarche concertée.

Aussi, la présente convention est établie dans le but de préciser les modalités de collaboration et d'actions entre m2A et la MEF68.

Article 1 – Missions et engagements de MEF68

Selon la loi du 13 Février 2008 (article L 5313-1 du Code du travail), la MEF68 anime et coordonne les politiques des acteurs publics et privés de l'emploi, de l'insertion, de la formation et du développement économique.

Sa démarche s'articule avec les caractéristiques et les perspectives du développement économique et social territorial.

L'action de la MEF68 se structure autour de 4 axes d'intervention :

1) Anticiper les mutations économiques et développer une stratégie locale partagée en animant une démarche de gestion territoriale des emplois et des compétences

Dans le cadre de la démarche TransverS'AL de Gestion Territoriale des Ressources Humaines (GTRH), la MEF68 se fixe pour objectif d'anticiper les mutations économiques mais également de répondre aux problématiques actuelles de recrutement et de recherche de compétences des entreprises.

Il s'agit ainsi de :

- ✓ Valoriser les compétences des actifs au travers des besoins du territoire en emplois porteurs, donc durables. Plusieurs outils y concourent :
 - Le site internet qui détaille toutes les transitions « monmetierdedemain.com » (avec une entrée par compétences ou par métier ainsi que la découverte des métiers porteurs)
 - Des outils pour les professionnels et les chefs d'entreprises et la création d'une plateforme RH en partenariat avec l'UIMM et le CFAI Alsace.
- ✓ Favoriser les mobilités professionnelles des actifs de l'agglomération :
 - Promotion des nouvelles formes d'emploi, d'organisation du travail et de l'activité : l'objectif est ici d'assurer une meilleure flexibilité pour l'entreprise, de sécuriser les parcours professionnels des salariés et de fidéliser des entreprises sur le territoire (Coopératives d'activité et d'emploi, groupement d'employeurs GEbosse, ...).
 - Mise en œuvre de détachements interentreprises.
 - Actions de communication auprès des salariés pour promouvoir la formation tout au long de la vie.
 - Développement de projets avec l'Allemagne pour favoriser les mobilités transfrontalières.

Sont parties prenantes de cette démarche globale, l'Etat, les acteurs institutionnels, les collectivités, les organisations professionnelles et les branches, les partenaires sociaux, les acteurs économiques et les opérateurs de la formation auprès des actifs.

2) Contribuer au développement local en assurant la gestion de la clause de promotion de l'insertion et de l'emploi figurant dans le Code de la commande publique

- Accompagnement, au travers des facilitateurs, des donneurs d'ordre publics et privés et des entreprises.
- Lien avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion, grâce aux outils d'ingénierie et de suivi ainsi que de communication à destination des professionnels et du public dont elle s'est dotée.
- Appui particulier sur les QPV et dans le cadre du NPNRU.

3) S'engager dans l'innovation sociale et l'ESS (Economie Sociale et Solidaire)

Engagée dans ce domaine, force de proposition pour améliorer la sensibilité du territoire à l'ESS, la MEF68 organise un événement autour de l'ESS en y associant l'ensemble des structures et entreprises de l'ESS, l'appel à projet Courts Circuits, événement qui favorise au travers de dispositifs innovants, les initiatives locales en matière d'innovation sociale.

4) Réduire les freins culturels et sociaux à l'accès à l'emploi au travers du PLIE

La MEF68 gère, en tant qu'organisme intermédiaire, des fonds européens (FSE+), dont notamment le PLIE (Plan Local d'Insertion pour l'Emploi) qui permet d'optimiser les dispositifs locaux en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi.

La MEF68 porte le PLIE de la Région mulhousienne depuis 1993. La gestion et redistribution du FSE permettent la réalisation d'actions spécifiques de retour à l'emploi :

- L'auto-école sociale « Mobilité pour l'emploi » permet aux plus fragiles d'accéder à la mobilité.
- Financement d'actions de formations spécifiques non couvertes par le droit commun.
- Accompagnement de publics en difficulté à travers 26 référents de parcours.

5) Informer et orienter au travers de la Cité des Métiers de la Région mulhousienne

Une convention transfrontalière quadripartite, m2A, Agentur fur Arbeit de Freiburg et de Lörrach, Saint-Louis aggro et MEF68, permet de travailler sur les enjeux de l'emploi transfrontalier en Sud Alsace. La MEF68 fait vivre cette convention transfrontalière au travers d'événements tel que le salon d'informations Warum Nicht ou la permanence d'information mensuelle Monats Treff.

Article 2 – Montant de la subvention et modalités de versement

Pour permettre à la MEF68 de remplir les obligations imposées par cette convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira toutes les clauses, Mulhouse Alsace Agglomération accordera une subvention à concurrence d'une somme qui fera chaque année l'objet d'une concertation, suivie d'une délibération du Conseil d'Agglomération.

Au titre de l'année 2026, une subvention de 232 417 € est attribuée. Une avance de 116 208,50 € a été versée par décision du Conseil d'Agglomération du 8 décembre 2025, il reste à payer 116 208,50 €.

La MEF68 utilisera la subvention ainsi versée pour le financement de ses propres actions. Elle pourra aussi utiliser une partie de la subvention accordée conjointement avec d'autres sources de financement pour soutenir des projets de

pilotes du PLIE œuvrant en faveur des habitants les plus en difficulté économique et sociale, dès lors que ces projets sont conformes à sa mission et ses objectifs.

Ces aides feront l'objet à chaque fois d'un compte rendu d'exécution, dont un exemplaire sera notifié à Mulhouse Alsace Agglomération.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Article 3 – Evaluation et contrôle du respect des engagements de MEF68 par m2A

La MEF68 établira un compte rendu annuel de ses activités qui fera l'objet d'une concertation avec Mulhouse Alsace Agglomération et servira de base à l'établissement des programmes annuels d'actions.

Elle adressera à Mulhouse Alsace Agglomération, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de fonctionnement et de résultat et l'annexe dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

La MEF68 s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Mulhouse Alsace Agglomération des objectifs énumérés à l'article 1, notamment l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tous autres documents dont la production serait jugée utile.

Article 4 – Communication de MEF68

La MEF68 indiquera dans les présentations et documents à destination du public, sous forme matérialisée ou numérique, qu'elle bénéficie du soutien de m2A.

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2026.

Article 6 – Résiliation

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention, elle devra avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée seront fixées d'un commun accord entre les parties, à défaut d'accord, à dire d'expert.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec

accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 7 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 – Sanctions

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention accordée.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de Mulhouse Alsace Agglomération, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Les reversements sont effectués par l'association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par Mulhouse Alsace Agglomération.

Article 9 – Contrat d'engagement républicain

Le décret du 31 décembre 2021 fixe les modalités d'application des dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 telle que modifiée par l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Il détermine le contenu du contrat d'engagement républicain des associations et des fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, fixe ses modalités de souscription et précise les conditions de retrait des subventions publiques.

L'association MEF68 s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain et, notamment :

- A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

- A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'association MEF68 informe ses membres par tout moyen (affichage dans ses locaux, mise en ligne sur son site internet, etc...) des engagements inscrits dans le contrat d'engagement républicain. Elle veille à ce qu'ils soient respectés par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles. Tout constat d'un manquement commis par l'une ou l'autre de ces personnes conduira à la restitution de la subvention au prorata de la période restant à courir.

Article 10 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention. L'exercice de ces voies amiables est limité à une durée maximum de trois mois à compter de la naissance du litige.

Etabli en deux exemplaires originaux

Fait à Sausheim, le

Pour MEF68
Le Président

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
La Conseillère Communautaire Déléguée

Laurent RICHE

Rachel BAECHEL